

Conditions Générales de Vente (CGV) – CODE AU SOLEIL

1. Objet, acceptation et non-renonciation des CGV

- 1.1. Les présentes CGV décrivent les conditions et modalités de vente de services entre la micro entreprise individuelle Clothilde Héras (dénommée CODE AU SOLEIL dans ces CGV) et le client.
- 1.2. Ces CGV peuvent être modifiées par CODE AU SOLEIL à tout moment. Les CGV qui s'appliquent sont celles en vigueur le jour de la signature du devis par le client, et sont consultables sur le site codeausoleil.fr
- 1.3. Tout client signant un devis à CODE AU SOLEIL est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV.
- 1.4. Les présentes CGV sont soumises à l'application du droit français. Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont déclarées non valides, les autres garderont toute leur portée.
- 1.5. Clause de non-renonciation : le fait que CODE AU SOLEIL renonce à exiger l'une des obligations du client au titre des présentes CGV n'affecte en aucune façon le droit pour CODE AU SOLEIL d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par la suite.

2. Nature des services fournis par CODE AU SOLEIL

- 2.1. CODE AU SOLEIL vend des services digitaux : sites internet, applications et logiciels sur mesure, morceaux de code informatique, etc. Ces produits font l'objet d'une livraison et d'un transfert de propriété.
- 2.2. Il est également possible de bénéficier des services digitaux CODE AU SOLEIL en choisissant une formule d'abonnement. Dans ce schéma, CODE AU SOLEIL reste propriétaire des produits digitaux et le client achète un service mis à disposition pendant une durée définie à la signature du devis.
- 2.3. CODE AU SOLEIL propose également des prestations de maintenance, vendues sous forme de forfait mensuel.
- 2.4. D'autre part, CODE AU SOLEIL fournit des services de graphisme pour la conception de charte graphique et/ou d'éléments créatifs visuels (flyers, photos, etc.).
- 2.5. Enfin, CODE AU SOLEIL peut proposer ses services sous la forme de temps travaillé à un taux horaire convenu pour la réalisation de développement informatique, pour de l'accompagnement ou pour de la formation.

3. Prise de commande

- 3.1. Le client passe commande à CODE AU SOLEIL en retournant son devis daté, signé et précédé de la mention « Bon pour Accord ». Cette signature entraîne l'acceptation des termes du devis et des présentes CGV.
- 3.2. Sauf accord particulier, le client renonce à son droit de rétractation. En effet, les services fournis par CODE AU SOLEIL sont spécifiques au client et les délais de réalisation demandent généralement une mise en exécution très rapide. Le client peut demander à bénéficier de son délai de rétractation au moment de la signature du devis mais s'exposera à un allongement du délai de réalisation. En effet, CODE AU SOLEIL ne peut pas commencer à travailler sur un projet qui risquerait d'être annulé.
- 3.3. Pour les mêmes raisons que celles détaillées au point précédent, CODE AU SOLEIL ne peut pas accepter les modifications de commande sans surcoût. CODE AU SOLEIL informera le client et présentera un devis pour toute modification qui n'était pas prévue à la commande initiale.

4. Abonnements – Forfaits mensuels

- 4.1. Pour plus de simplicité, les forfaits et abonnements utilisent le calendrier civil, et les périodes de prestation démarrent le 1^{er} du mois et se terminent le dernier jour du mois. Tout mois entamé est dû. Par défaut, les contrats durent 3 ans.

- 4.2. Les forfaits mensuels de maintenance sont « sans engagement » : le client peut donc arrêter son forfait à tout instant. Pour cesser son forfait, le client doit prévenir CODE AU SOLEIL par mail avant le 20 du mois pour que l'arrêt soit effectif à la fin du mois. CODE AU SOLEIL cessera alors sa prestation de maintenance et rappellera au client les informations nécessaires pour la bonne poursuite du service.
- 4.3. Les abonnements aux services digitaux ont un engagement qui est précisé sur le devis. Le client ne peut donc pas se désengager avant la fin de cette période. Par la suite, il peut cesser son abonnement quand il le souhaite dans des modalités identiques à celles des forfaits de maintenance (cf. 4.2). CODE AU SOLEIL cessera alors sa prestation dans les délais convenus.
 - 4.3.1. Pour rappel, dans les offres d'abonnement, CODE AU SOLEIL reste propriétaire du service et, par voie de conséquence, l'arrêt de l'abonnement entraîne sa coupure (dans le cas d'un site internet, le site est coupé et devient inaccessible).
 - 4.3.2. Si le client souhaite arrêter son abonnement mais maintenir le service, CODE AU SOLEIL proposera au client de racheter le service au prix public affiché sur le site codeausoleil.fr avec une remise correspondant à 40 % des mensualités déjà versées (Exemple : prix public = 900€ / Après un an d'abonnement, somme des mensualités déjà versées = 600€ / Proposition de rachat = 900 – (600 x 40 %) = 660 €)
- 4.4. CODE AU SOLEIL se réserve le droit de se désengager des abonnements et/ou forfaits avec un préavis de 12 mois.

5. Prix

- 5.1. Les prix des services vendus par CODE AU SOLEIL sont exprimés en euros (€). CODE AU SOLEIL n'est pas assujéti à la TVA (prix HT = prix TTC).
- 5.2. Dans un souci de clarté, CODE AU SOLEIL gère et communique publiquement un catalogue de prestations tarifées. CODE AU SOLEIL se réserve le droit de modifier ces tarifs publics à tout moment. Ces modifications n'ont pas d'impact sur les commandes déjà passées par des clients.
- 5.3. CODE AU SOLEIL propose des prestations sous forme de forfaits et d'abonnements mensuels. Les prix de ces prestations peuvent faire l'objet d'une augmentation selon les règles suivantes :
 - 5.3.1. Aucun forfait ou abonnement souscrit il y a moins d'un an ne peut faire l'objet d'une augmentation.
 - 5.3.2. Le client est prévenu au moins 3 mois avant l'augmentation effective.
- 5.4. CODE AU SOLEIL peut appliquer des réductions commerciales sur ses tarifs. Ces remises sont exceptionnelles et sont attachées à un devis spécifique. Aucune remise ne sera accordée en dehors de celles présentes sur les devis qui ont été signés.

6. Paiement

- 6.1. Pour toute commande inférieure ou égale à 2 000 €, le paiement se fait comptant à la livraison.
- 6.2. Pour toute commande supérieure à 2 000 €, le paiement se fait en deux échéances : 30 % en acompte à la prise de commande et le solde comptant à la livraison.
- 6.3. Le mode de paiement privilégié est le virement SEPA. Le client peut également payer par chèque ou avec une carte bleue mais il devra informer CODE AU SOLEIL de ce besoin lors de la signature du devis.
- 6.4. Afin d'éviter une multiplication de petites factures, les prestations mensuelles (forfaits de maintenance, abonnements) sont facturées trimestriellement (mars – juin – septembre – décembre). Les factures sont émises la première quinzaine du mois avec une échéance à 15 jours.
- 6.5. En l'absence de paiement à l'échéance, CODE AU SOLEIL produira de plein droit une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de la livraison ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.
- 6.6. Le non paiement d'une échéance peut entraîner la suspension d'une prestation de manière immédiate. CODE AU SOLEIL se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures.
- 6.7. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

7. Recette – Délais – Archivage

- 7.1. Lorsque CODE AU SOLEIL a terminé le développement informatique, le client reçoit une version de ce résultat et une période de « recette » d'une durée maximum de 15 jours calendaires démarre. Le client peut alors tester le service et vérifier que celui-ci correspond à sa commande. Si des corrections sont nécessaires, il pourra les adresser à CODE AU SOLEIL qui fera en sorte de les traiter dans les meilleurs délais. Attention, une correction n'est pas une modification : si le client veut modifier sa commande et faire une demande qui n'était pas prévue au départ, cela fait l'objet d'une nouvelle commande (cf. 3.3)
- 7.2. Sans réponse de la part du client, le PV de recette est réputé validé sans réserve le seizième jour calendaire.
- 7.3. Lorsque le client a terminé ses tests de validation, il signe un PV de recette pour valider le service et émettre son accord. C'est ce PV de recette qui déclenche l'émission de la facture.
- 7.4. Les délais de livraison ou de mise à disposition sont indiqués de bonne foi et à titre indicatif lors de la signature du devis. Les dépassements de délai ne peuvent pas faire l'objet de dommages et intérêts, de retenues ni d'annulation des commandes en cours.
- 7.5. Dans le cadre de sa démarche qualité, CODE AU SOLEIL conserve le code informatique des services qu'il développe. Toutefois, lorsque le client n'a pas souscrit à un forfait maintenance, CODE AU SOLEIL se réserve le droit de détruire son code 1 an après la livraison du service et auquel cas, toute demande de rétablissement du service devra être considéré comme une nouvelle commande.

8. Propriété intellectuelle

- 8.1. Les productions numériques et graphiques sont protégées par la réglementation sur la propriété intellectuelle (droit d'auteur). Dans le cadre de son activité, CODE AU SOLEIL cède donc des droits d'utilisation de ses productions à ses clients mais garde tout ses droits d'auteurs. Le client ne peut pas dupliquer les productions de CODE AU SOLEIL pour les revendre ou les exploiter commercialement.
- 8.2. Dans le cadre de son activité, CODE AU SOLEIL peut être amené à acheter des licences pour exploiter certains éléments visuels (photos, illustrations, etc.). CODE AU SOLEIL informe ses clients que les produits vendus (site internet notamment) ne sont pas destinés à être réutilisés ou dupliqués sous une autre forme. CODE AU SOLEIL déclinera toute responsabilité dans le cas où un client ferait un mauvais usage des éléments qui ont été fournis dans le cadre d'un service fourni par ses soins.
- 8.3. Le client est invité à confier des éléments (textes, visuels, photos, etc.) à CODE AU SOLEIL pour réaliser le service demandé. CODE AU SOLEIL considérera comme acquis que les éléments communiqués sont libres de droits et peuvent être utilisés dans le cadre de la prestation demandée.

9. Politique de confidentialité

- 9.1. Dans le cadre de son activité, CODE AU SOLEIL collecte et stocke des données personnelles et/ou professionnelles qui sont confidentielles. Ces données sont sécurisées et utilisées selon la réglementation en vigueur (RGPD notamment). Ces données ne sont pas vendues et ne sont pas échangées avec un partenaire externe à des fins commerciales.
- 9.2. CODE AU SOLEIL utilise des serveurs basés en France pour l'hébergement de ses services.

10. Force Majeure

- 10.1. Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.
- 10.2. Est considéré comme cas de force majeure tout événement imprévisible et irrésistible.

11. Loi applicable et attribution de juridiction

- 11.1. Le présent contrat est régi par la loi française.
- 11.2. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différents qui pourraient subvenir.
- 11.3. A défaut de solution amiable, tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux d'Avignon.